

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014

PRESENTS : M. BENOIT, M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, Mme RABINOVITCH, M. REIG, Mme DUBOST, Mme FLORES, M. CHAUBET, M. VIVES, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme VIARGUES, M. DALMAS, Mlle ROTH, M. PECHAMAT, Mme MOREAU

PROCURATIONS : M. BIEBER à M. RODRIGUES; M. REIZ à M. BAYONNE; M. MAROC à M. CASSIGNOL; M. MAMERI à M. VIVANT; Mlle AMARI à Mme EYCHENNE; M. LAMOUR à M. PECHAMAT

ABSENTS : Mme SIBRA, Mme BENQUET

1- FINANCES

• **Modification des cadences d'amortissement des biens renouvelables et subventions correspondantes**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes et leurs établissements publics de 3 500 habitants et plus. Pour mémoire, l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le Conseil Municipal s'était prononcé sur cette question lors de sa séance du 27 février 2003 en retenant par type de biens des durées d'amortissement minimales et maximales, l'ordonnateur étant chargé de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur de cette fourchette.

Pour répondre à un souci de simplification, il est proposé au conseil municipal de modifier les durées d'amortissement. Les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) approuve les nouvelles durées d'amortissements des biens.

• **CCAS : Avance sur subvention de fonctionnement 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) décide le versement au CCAS d'une avance d'un montant de 56 000 € sur la subvention de fonctionnement 2014 qui sera votée pour cet établissement lors du prochain budget et précise que les crédits seront inscrits au budget communal.

• **Demande de participation de la communauté urbaine Toulouse Métropole pour les équipements publics de la ZAC Andromède**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans sa séance du 19 mai 2006 le conseil de communauté a adopté un cadre d'intervention du Grand Toulouse dans les zones communautaires d'habitat et d'activité. Ce cadre prévoit une participation globale et forfaitaire de l'EPCI pour les équipements publics de superstructures réalisés dans les ZAC communautaires et répondant aux besoins des nouveaux habitants.

Les équipements publics prévus sur la ZAC Andromède sont entre autres les constructions d'un centre multi accueil, d'un groupe scolaire maternelle et primaire, d'un gymnase et l'aménagement de la maison de quartier du Barricou.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal à l'unanimité (27 voix) de solliciter une participation globale et forfaitaire de la communauté urbaine Toulouse Métropole pour la réalisation des équipements publics de superstructure pour un nombre de m² de SHON habitat de 103 071 m² à 5 €/m² indexé sur l'inflation, soit un montant hors inflation de 515 355 €. De solliciter le premier versement hors inflation de 194 910 € au titre des 38 982 m² de SHON habitat déjà commercialisés et de l'autoriser à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2- PERSONNEL

• **Création poste d'Attaché territorial titulaire à temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) décide de créer un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} Mars 2014 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de santé au travail auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la commune a recours au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) approuve la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne et autorise Monsieur le Maire à la signer

- **Participation employeur au contrat de maintien de salaire Collecteam**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix) d'approuver la participation communale mensuelle sur la base d'une répartition par tranche indexée sur le traitement de base indiciaire (TBI) et, le cas échéant, sur la bonification indiciaire, comme présentée ci-dessus et précise que la participation sera proratisée au temps de travail de l'agent

3- ADMINISTRATION GENERALE

- **Indemnité représentative de logement des instituteurs : Procédure de fixation du taux de base pour 2013 : Demande d'avis**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013.

Ainsi, le taux de base annuel pour 2013 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs serait de 2 246.40 € pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge. L'indemnité est majorée de 25% pour un instituteur marié, vivant en concubinage notoire ou pacsé (avec ou sans enfant à charge), ou pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfant à charge soit 2 808 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) émet un avis favorable concernant les propositions d'indemnités décrites ci-dessus

4- PERSONNEL

- **Création poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix) décide de créer un poste d'agent de maîtrise territorial titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} Janvier 2014 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.